

Une fraude à plusieurs milliards de dollars



Noël Pons

CIA, Essayiste et consultant

L'imagination des fraudeurs est sans limite. Les nouveaux produits et les risques qu'ils génèrent, deviennent incontrôlables. Pour preuve la « fraude phénoménale » qui vient de frapper un établissement bancaire. Et les mêmes questions qui reviennent : existe-t-il un modèle de supervision suffisamment solide pour éviter ce type de problème ? S'il existe, fonctionne-t-il ? Est-ce qu'il existe un contrôle adapté à ce type de prestation ?

Encore une fois, alors que nous pensions tous que les bases d'un contrôle solide avaient été installées, une fraude phénoménale dans son ampleur comme dans sa nature, a

affecté les comptes d'une structure bancaire. Encore une fois des opérations consistant à acheter ou à vendre des positions elles-mêmes couvertes par des opérations en sens contraire sont en cause. Le paradoxe, car tout est paradoxal dans cette affaire, veut que le « desk » dans lequel s'est épanouie la manipulation porte un nom déjà célèbre : « *Delta one* », comme celui dans lequel œuvrait Jérôme Kerviel. Ce département regroupe l'ensemble du courtage des « paniers » de produits. On n'y échange pas de simples actions ou obligations, mais des indices, des « *swaps* », des produits dérivés. Bref, tout ce qui permet de jouer sur un ensemble de valeurs avec un seul produit composite.

Pourquoi ce nom, *Delta One* ? « *Delta* » représente l'écart entre le « produit panier » et les valeurs sous-jacentes qu'il est censé suivre. La relation est parfaite lorsque le delta est de un.

Ce type d'opération, en général considéré comme une opération peu risquée, aurait mérité la mise en place d'un contrôle renforcé, à la suite du précédent notoire, ce n'a pas été le cas. Il est aussi vrai, comme l'écrivait Oscar Wilde, que « *L'expérience est une lanterne que l'on porte dans le dos et qui n'éclaire jamais que le chemin parcouru* », mais tout de même !

La fraude dans ce type de prestation consiste en général à dissimuler des positions exagérées prises en contradic-

tion avec toutes les règles de prévention tendant à limiter les risques par des positions contraires fictives. Les auteurs sont poursuivis pour abus de position et fraudes comptables.

En l'espèce, le *trader* mis en cause était en charge des fonds indiciels (*Exchange Traded Funds*), instruments très sophistiqués mais dont l'importance du risque qu'ils présentent est souvent minorée.

L'intérêt de tels produits est multiple :

- ils s'achètent et se vendent pour des valeurs relativement limitées ;
- la gamme est très large et recouvre les matières premières, les actions et les obligations ;
- la novation est la cotation en bourse de ces produits, les investisseurs pouvant alors acheter et vendre très facilement une exposition à l'indice, sans avoir à acquérir les actifs qui le composent les frais étant inférieurs aux fonds de placement classiques.

Ces produits présentent cependant des risques inhérents importants, en particulier lorsque des variétés « synthétiques » sont utilisées. Un ETF classique se compose¹ d'un certain nombre de produits dont la valeur est cotée en bourse. Un ETF synthétique **reproduit de manière indirecte** les flux financiers d'un ETF « normal » en utilisant un « *swap* » contracté avec une tierce partie. Cela devient un peu complexe n'est-ce pas ?

Les produits dérivés utilisés sont censés suivre l'indice en question. Rentrent alors en jeu des contrats de « *swap* », avec tout ce que cela comprend d'obscurité, mais aussi de risque de contrepartie en cas de défaut.

Or, les risques de ces produits sont importants ; ils sont dus à la possibilité toujours présente de générer des écarts pouvant devenir incontrôlables et à celle du défaut de tierce partie. De plus, ces outils sont portés par les effets induits de la loi Dodd-Frank interdisant la spéculation pour compte propre aux Etats-Unis, ce qui explique en partie leur développement phénoménal en Europe.

Le montant des sommes investies dans ces produits devait atteindre les 2 000 milliards de dollars à fin 2011.

Cette fraude pose, à l'évidence, la question de la robustesse du système de gestion du risque. Outre le fait que cette activité est en général considérée comme peu risquée (et qu'en serait-il si elle présentait des risques forts ?), elle a pu ne pas faire l'objet d'une évaluation approfondie.

Qu'en est-il de la limitation de l'exposition ? Les pertes ou les gains exceptionnels ne peuvent pas ne pas attirer l'attention sauf à laisser faire, tant que les gains restent positifs.

Dans le cas où l'exposition aurait été très largement dépassée et où des camouflages auraient eu lieu (camouflages pouvant être réalisés avec d'autres sections de la même structure ou avec des entités écrans), la simple analyse des flux aurait (plus de dix milliards de dollars auraient été engagés en positions ouvertes), me semble-t-il, dû attirer l'attention. Rappelons qu'en matière de

fraude le premier principe est de « suivre les flux » le second de les analyser.

S'agit-il d'une faille du marché, de l'outil lui-même ou du système de contrôle ? L'enquête le dira sans doute. Etait-il possible que le *trader* ait utilisé plus que de raison les opportunités de négociations entre entités sans demander de confirmations pour les opérations ? Pratique aisément usitée mais, dans ce cas, une simple remontée des opérations de cette nature aurait encore dû éveiller l'attention de la hiérarchie si elle s'y était, un tant soit peu, intéressée.

Cette fraude n'est pas la seule possible. Le *trader* peut s'engager avec une tierce partie dans le but de faire perdre des fonds à la société qui l'emploie, l'opération étant à somme nulle. Le courtier ou la structure en cause dispose alors des fonds perdus.

Plusieurs questions générales sont alors posées :

- Existe-t-il un modèle de supervision suffisamment solide pour éviter ce type de problème ?
- S'il existe, fonctionne-t-il ?
- Est-ce qu'il existe un contrôle adapté à ce type de prestation ? Faut-il former spécifiquement les auditeurs et contrôleurs dans ce domaine (on s'était posé la question lors de l'épisode Kerviel,

puis dans un autre domaine lors de l'annonce des dérivés Madoff, la réponse tarde) ?

L'idée selon laquelle le produit lui-même présente un risque tellement fort qu'il est en passe de constituer une bulle et de créer un risque systémique, commence à poindre. Instruits par la crise des *subprimes*, ne faudrait-il pas alors élargir, toutes affaires cessantes, la réglementation Dodd-Frank à l'ensemble de la planète financière, même si cette réglementation a du mal à se mettre en place aux Etats-Unis ? ●

1. Voir l'article de Paul Jorion dans « *Le monde Expertises économie* » du 27 septembre 2011 : « *UBS récidiviste bancaire* ».



**VOUS AVEZ LE SAVOIR,
NOUS AVONS LES OUTILS**

Depuis 1981 IDEA est l'outil d'extraction et d'analyse de données par excellence utilisé par de nombreux professionnels de l'audit, de la comptabilité et de la finance à travers le monde. IDEA vous permet d'améliorer le rendement et l'efficacité de vos contrôles, de détecter des indices de fraudes et d'être un meilleur auteur sans connaissances techniques poussées. IDEA possède plusieurs fonctionnalités et caractéristiques irremplaçables dans les autres logiciels d'audit. Découvrez-les en commandant votre version de démonstration sur www.assess-idea.fr

 